

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 18 décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20

P. RIO – D. ATIG - Y. LEBRIAND – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA – L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 9

S. LAATIRISS représenté par C. TAWAB KEBAY – M. RAMI représentée par Y. LEBRIAND – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par Y. BOUKANTAR – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par F. NDOMBELE – C. M' PIANA représentée par S. GAUBIER – D. DIARRA représentée par S. GIBERT.

Absents excusés : 2

F. OGBI - K. OUKBI.

Absents : 4

A. QAROUACH – S. BENDIAB – G. BINOIS – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2017 – 0126 : « Reconduction pour l'année 2018 de la délégation de compétence pour l'organisation des opérations de recensement rénové de la population et le paiement des agents concourant aux opérations de recensement ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il convient de reconduire pour l'année 2018 la délégation de compétence pour l'organisation des enquêtes de recensement et de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil municipal,

Délibère et,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire au budget de la Commune la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement,
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- Accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- Attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'InRéaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- Transmettre chaque semaine à l'Insee des indicateurs de suivi de collecte,
- Contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- Veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- Retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Décide de rémunérer les agents concourant au recensement de la manière suivante :

- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 15,736 % de la dotation annuelle de 2018, comprenant les deux séances de formation pour les agents recenseurs,
- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 21,317 % de la dotation annuelle de 2018 pour le coordonnateur communal du recensement,

Dit que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres concernés du budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 20 DEC. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2017